

Arrêtés ministériels

A.M., 2020

Arrêté numéro AM 2020-005 du ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles en date du 16 juin 2020

CONCERNANT la levée partielle de la soustraction à la prospection, à la recherche, à l'exploration et à l'exploitation minières, édictée par l'arrêté ministériel numéro AM 92-170 du 18 juin 1992, des substances minérales faisant partie d'un territoire mis en réserve pour le projet de parc national de la Baie-aux-Feuilles, région administrative du Nord-du-Québec

LE MINISTRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES NATURELLES,

Vu le premier alinéa de l'article 17 de la Loi sur les mines (chapitre M-13.1) qui prévoit que cette loi vise à favoriser, dans une perspective de développement durable, la prospection, la recherche, l'exploration et l'exploitation des substances minérales, et ce, tout en assurant aux citoyens du Québec une juste part de la richesse créée par l'exploitation de ces ressources et en tenant compte des autres possibilités d'utilisation du territoire;

Vu le paragraphe 1^o du premier alinéa de l'article 304 de cette loi suivant lequel le ministre peut, par arrêté, réserver à l'État ou soustraire à la prospection, à la recherche, à l'exploration et à l'exploitation minières toute substance minérale faisant partie du domaine de l'État et nécessaire à tout objet qu'il juge d'intérêt public, notamment la création d'un parc national;

Vu l'arrêté ministériel numéro AM 92-170 du 18 juin 1992 suivant lequel la ministre de l'Énergie et des Ressources a soustrait au jalonnement, à la désignation sur carte, à la recherche minière et à l'exploitation minière des terrains afin de permettre la mise en réserve de dix sites potentiels de parcs au nord du quarante-neuvième parallèle, dont celui du projet du parc national de la Baie-aux-Feuilles;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de lever la soustraction à la prospection, à la recherche, à l'exploration et à l'exploitation minières, édictée par l'arrêté ministériel numéro AM 92-170 du 18 juin 1992, des substances minérales faisant partie de terrains situés dans la région administrative du Nord-du-Québec qui ne sont plus requis par le projet du parc national de la Baie-aux-Feuilles, afin de rouvrir ces terrains à l'activité minière;

Vu le cinquième alinéa de l'article 304 de la Loi sur les mines suivant lequel un arrêté ministériel pris en vertu de cet article entre en vigueur le jour de sa publication à la *Gazette officielle du Québec* ou à toute autre date ultérieure qui y est indiquée;

Vu l'article 382 de la Loi sur les mines suivant lequel le ministre des Ressources naturelles et de la Faune est chargé de l'application de cette loi;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Lève la soustraction à la prospection, à la recherche, à l'exploration et à l'exploitation minières, édictée par l'arrêté ministériel AM 92-170 du 18 juin 1992, des substances minérales faisant partie de terrains identifiés sur les feuillets SNRC 24K/12, 24K/13, 24M/01, 24N/04, 24N/05 et 24N/06 et situés dans la région administrative du Nord-du-Québec, les limites de la soustraction partielle édictée par le présent arrêté étant définies et représentées sur un plan préparé en date du 5 mai 2020 et déposé aux archives de la Direction générale de la gestion du milieu minier, dont copie est annexée au présent arrêté;

Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

Québec, le 16 juin 2020

Le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles,
JONATAN JULIEN

